



Partie II : revendications du MR pour les francophones de la périphérie

1. La mise en place d'une circonscription fédérale

Le MR défend toujours cette réforme qui donnerait un incitant à la création de listes bilingues, lesquelles rempliraient la même fonction que des partis fédéraux. Un dialogue permanent aurait lieu au sein de ces listes, ce qui permettrait de relativiser le clivage communautaire et de faciliter la formation des gouvernements fédéraux. La circonscription fédérale permettrait aussi de mettre fin à une sorte de déficit démocratique car les citoyens n'ont actuellement pas la possibilité de sanctionner ou d'approuver les politiques menées au niveau fédéral par des politiciens provenant de l'autre communauté.

2. Développer la Communauté métropolitaine de Bruxelles

Le MR propose de travailler activement à la conclusion de l'accord de coopération prévu par la loi spéciale créant la Communauté métropolitaine en y étendant le champ de la concertation à compétences régionales comme la mobilité, l'emploi et l'aménagement du territoire.

A terme, le MR souhaite étendre les compétences de la Communauté métropolitaine à la gestion de certaines infrastructures transrégionales comme le RER et la résolution des problèmes récurrents liés à l'aéroport de Bruxelles-Zaventem. La Communauté métropolitaine devrait devenir un outil de développement économique

3. Ratifier sans réserve la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales

Le MR souhaite que la Belgique ratifie sans réserve la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales conformément à la Résolution 1301 de l'Assemblée du Conseil de l'Europe qui reconnaît par ailleurs aux Francophones de Flandre le statut de minorité nationale. La notion de minorité nationale doit être celle proposée par la Recommandation 1201 du Conseil de l'Europe.

4. Rendre le Centre interfédéral des droits de l'homme compétent pour les plaintes en matière de discriminations linguistiques

Le Centre pour l'égalité des chances a été inter-fédéralisé afin de devenir un véritable « Institut des droits de l'homme » au sens des engagements internationaux de la Belgique. Le MR estime que le Centre doit étendre ses compétences aux discriminations en matière d'emploi des langues. Ceci constituerait un progrès pour la protection effective des minorités linguistiques en Belgique.

5. Rester vigilant quant au respect des lois linguistiques

La Communauté flamande lance régulièrement des initiatives dont le but inavoué est de limiter les droits des francophones de la périphérie. On se rappelle des cas du Wooncode, qui cherchait à conditionner l'octroi d'un logement social à l'apprentissage du néerlandais et du décret « Woonen in eigen streek », qui interdisait dans certaines communes de vendre un bien immobilier à une personne qui ne pouvait pas démontrer un « lien suffisant » avec la commune. Ces deux décrets ont été sanctionnés respectivement par la Cour constitutionnelle et par la Cour de Justice de l'Union européenne suite à des recours déposés par les partis francophones.

Aujourd'hui, un décret flamand oblige le personnel des crèches à démontrer sa connaissance du néerlandais, y compris dans les communes à facilités, ce qui aurait pour conséquence d'obliger certaines crèches francophones à fermer. Le MR s'engage à rester vigilant face à ces tentatives de contourner la législation linguistique et à introduire chaque fois que nécessaire des recours devant les juridictions nationales (Conseil d'Etat, Cour constitutionnelle) et les instances internationales de sauvegarde des droits fondamentaux (UE, ONU, Conseil de l'Europe).

Il faut également veiller à ce que certains services publics, comme les centres d'appel d'urgence, restent également disponibles en français dans les communes à facilités.

Au niveau fédéral, il faut respecter les cadres linguistiques dans les Services publics fédéraux, dans les OIP qui en dépendent et au sein du Ministère de la défense.

6. Garantir l'enseignement francophone dans les communes à facilités

Il faut permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de garantir la pérennité de l'enseignement et de la culture francophone dans les communes à facilités. Il faut aussi favoriser l'accès aux écoles francophones primaires à tous en tenant compte de la situation particulière des élèves francophones de la périphérie scolarisés en secondaire pour leur permettre une scolarité proche de leur domicile.

Enfin, il faut élargir le champ de l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande afin de permettre aux associations francophones de Flandre d'être subsidiées.